

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
20_2026

Objet de la délibération
Désignation des membres des différentes commissions municipales

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
<b>UNANIMITE</b> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes, le 23/03/2026.

L'an 2026, le 22 Mars à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de SORMONNE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bruno LEHEUTRE, conseiller municipal, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

**Présents :** M. LEHEUTRE Bruno, conseiller, Mmes : CANARD Audrey, DONGE Christine, EVRARD Agnès, JACQUET Manuelle, MAZIANE Essaadia, POULAIN Jessica, MM : ANTOINE Jérôme, DUPONT Vincent, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, PIART Stève, RABIN Patrice, RICHARD Jean-Marc

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme LEPAGE Martine à M. RABIN Patrice

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme DONGE Christine

**Objet de la délibération :** Désignation des membres des différentes commissions municipales

### 1) Commission d'Appel d'offres (CAO) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 L2121-21 et L2121-22,

Considérant qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par le Maire ou son représentant et composée de 3 membres titulaires et d'autant de suppléants (pour les communes de moins de 3 500 habitants), qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions municipales, y compris la CAO, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou

réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la CAO est systématiquement assurée par le Maire ou son représentant ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, désigne les membres de la commission d'appel d'offres :

**Titulaires :**

- Stève PIART
- Christine DONGE
- Patrice RABIN

**Suppléants :**

- Audrey CANARD
- Bruno LEHEUTRE
- Jean-Marc RICHARD

\*\*\*

**2) Commission de « Contrôle des listes électorales » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la commission de contrôle des listes électorales est composée, dans les communes de moins de 1 000 habitants, d'un conseiller municipal, prêt à participer aux travaux de la commission pris dans l'ordre de la liste.

Ni le Maire, ni les Adjointes ne peuvent siéger à cette commission.

Monsieur le Maire nomme donc les conseillers municipaux, à tour de rôle, dans l'ordre de la liste et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission :

Mme Manuelle JACQUET répond favorablement et est donc proposée en tant qu'élue, pour siéger comme conseillère municipale titulaire et représentante de la Commune de Sormonne au sein de la commission de contrôle de la liste électorale.

Il convient également de prévoir un élu suppléant, pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l' élu titulaire désigné. Monsieur le Maire continue donc de nommer les élus dans l'ordre de la liste :

M. Romain GAVAZZI répond favorablement et est donc proposé comme conseiller municipal suppléant.

Le Maire précise que le Préfet des Ardennes prendra un arrêté

préfectoral pour constituer cette commission après avoir reçu les propositions des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nominations.

\*\*\*

### **3) Les autres commissions municipales :**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités locales permettant au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des membres de ses commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DESIGNNE les membres suivants aux dites commissions :

- **Commission « Fleurissement, espaces verts et illuminations » :**

- Stève PIART
- Bruno LEHEUTRE
- Martine LEPAGE
- Essaadia MAZIANE
- Jessica POULAIN

- **Commission « Gestion du patrimoine privé » :**

- Stève PIART
- Bruno LEHEUTRE
- Essaadia MAZIANE

- **Commission « action sociale et plan de sauvegarde » :**

- Vincent DUPONT

- **Commission « Travaux de voirie et sécurité » :**

- Patrice RABIN
- Bruno LEHEUTRE
- Romain GAVAZZI

- **Commission « animation » :**

- Stève PIART
- Bruno LEHEUTRE
- Essaadia MAZIANE
- Jessica POULAIN
- Manuelle JACQUET
- Jean-Marc RICHARD
- Christine DONGE

● **Commission « communication » :**

- Jean-Marc RICHARD
- Christine DONGE
- Bruno LEHEUTRE
- Agnès EVRARD

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant aux présentes décisions.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*En mairie, le 23/03/2026*

Le Maire

